

**SEANCE DU 07 JUIN 2018  
COMPTE RENDU**

Le sept juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31/05/2018 s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

**PRESENTS** : M. Jérémy BOISSEAU - M. MEUNIER Jacky - Mme Martine BOUTET - M. BAUDOIN Olivier  
Mme BRAUD Béatrice - M. COLAS Jean-Philippe - M. FREJOUX Bernard - M. LATAUD Philippe  
Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGÉAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine  
M. VERINE Mickaël - Mme MORISSET Séverine

**ABSENTS REPRESENTES** : M. JARNY Jean-Claude (*pouvoir à M. Patrick ROBERGÉAU*)  
Mme MARTIGNON Sandrine (*pouvoir à Mme Marie-Bernadette NAULET*)  
Mme PLAIRE Cécilia (*pouvoir à M. Jacky MEUNIER*)

**ABSENTE NON REPRESENTEE** : Mme LATLI Tiphaine

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Olivier BAUDOIN

**ORDRE DU JOUR** :

- 1° **TARIFS 2018/2019 et REGLEMENTS INTERIEURS**  
cantine, garderie, centre de loisirs
- 2° **PORT**  
protocole fin de concession  
avenant convention mise à disposition
- 3° **LOCATIONS TERRAINS**
- 4° **BUDGET PRINCIPAL**  
DM 1
- 5° **BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX**  
DM 1
- 6° **CONTRAT ACCOMPAGNEMENT PROTECTION DONNEES PERSONNELLES**
- 7° **INDEMNITE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**
- 8° **INFORMATIONS DIVERSES**
- 9° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 31/05/2018

Avis affiché le : 31/05/2018

Publié dans le journal Sud-Ouest le : 07/06/2018

<p>Nombre de conseillers en exercice : 17 Conseillers présents : 13 Conseillers représentés : 3 Conseiller non représenté : 1 Votants : 16</p>
--

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers l'autorisation,

- **de retirer** de l'ordre du jour le point suivant :  
**PROTOCOLE FIN DE CONCESSION PORTUAIRE**
- et de **rajouter** les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :  
**PROJET ISOLATION PHONIQUE DU REPECTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**  
**PROJET LOCATION D'UNE SALLE A UN PROFESSIONNEL DE SANTE – TRAVAUX - BAIL**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**1°) CANTINE : TARIFS 2018/2019**

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 15 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (Mme Martine BOUTET),  
- **décide d'augmenter** les tarifs de la cantine à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2018** pour l'année scolaire 2018/2019

- **décide** que cette augmentation sera de **2 %**, soit les tarifs suivants :

CANTINE	2017/2018	2018/2019
		2%
enfant repas réservé	3,00 €	<b>3,06 €</b>
enfant repas occasionnel	4,04 €	<b>4,12 €</b>
adulte	5,90 €	<b>6,02 €</b>
allergie (panier repas)	1,50 €	<b>1,53 €</b>

## 2°) GARDERIE : TARIFS 2018/2019

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 15 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (Mme Martine BOUTET),  
- **décide d'augmenter** les tarifs de la garderie à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2018** pour l'année scolaire 2018/2019

- **décide** que cette augmentation sera de **2 %**, soit les tarifs suivants :

GARDERIE	2017/2018	2018/2019
		2%
forfait 1/2h	0,86 €	<b>0,88 €</b>
goûter	0,43 €	<b>0,44 €</b>

## 3°) ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS 2018/2019

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 15 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (Mme Martine BOUTET),  
- **décide d'augmenter** les tarifs de l'Accueil de Loisirs à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2018** pour l'année scolaire 2018/2019

- **décide** que cette augmentation sera de **2 %**

- **décide** d'appliquer la formule suivante pour déterminer le tarif hors délais

$[(\text{tarif hors délais} - \text{tarif réservation dans les délais} -)/2] + \text{tarif réservation dans les délais}$

- **décide** de créer un nouveau **tarif « veillée »** d'une même valeur que la sortie payante

JOURNEE	QUOTIENT	2017/2018		2018/2019	
		D	HD	D	HD
quotient CAF 1	≤ 580	7,79 €	11,37 €	<b>7,95 €</b>	<b>9,77 €</b>
quotient CAF 2	581 ≤ 760	11,37 €	13,76 €	<b>11,60 €</b>	<b>12,82 €</b>
régime général		13,76 €	14,95 €	<b>14,04 €</b>	<b>14,64 €</b>
autres régimes		14,95 €	16,08 €	<b>15,25 €</b>	<b>15,83 €</b>

1/2 JEE SANS REPAS					
CAF quotient 1	≤ 580	3,58 €	5,38 €	<b>3,65 €</b>	<b>4,57 €</b>
CAF quotient 2	581 ≤ 760	5,38 €	6,57 €	<b>5,49 €</b>	<b>6,09 €</b>
régime général		6,57 €	7,17 €	<b>6,70 €</b>	<b>7,01 €</b>
autres régimes		7,17 €	8,57 €	<b>7,31 €</b>	<b>8,03 €</b>

1/2 JEE AVEC REPAS					
CAF quotient 1	≤ 580	6,60 €	8,37 €	<b>6,73 €</b>	<b>7,63 €</b>
CAF quotient 2	581 ≤ 760	8,37 €	9,57 €	<b>8,54 €</b>	<b>9,15 €</b>
régime général		9,57 €	10,17 €	<b>9,76 €</b>	<b>10,07 €</b>
autres régimes		10,17 €	11,79 €	<b>10,37 €</b>	<b>11,20 €</b>

SORTIE PAYANTE et VEILLÉE					
CAF quotient 1	≤ 580	1,67 €	2,68 €	<b>1,70 €</b>	<b>2,22 €</b>
CAF quotient 2	581 ≤ 760	2,35 €	3,75 €	<b>2,40 €</b>	<b>3,11 €</b>
régime général		3,01 €	4,82 €	<b>3,07 €</b>	<b>3,99 €</b>
autres régimes		3,34 €	5,36 €	<b>3,41 €</b>	<b>4,44 €</b>

**4°) RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** de rajouter au règlement la clause suivante : « tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, non-respect des locaux, dégradation du matériel) sera sanctionné par un avertissement. Les parents seront informés le jour même de l'avertissement. Au 3<sup>ème</sup> avertissement, parents et enfants seront reçus par la commission de discipline qui se prononcera sur l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Pour les faits graves, la commission de discipline se réunira en urgence avec les parents et le ou les enfants sans attendre le 3<sup>ème</sup> avertissement ».

**5°) GARDERIE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** de rajouter au règlement la clause suivante : « tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, non-respect des locaux, dégradation du matériel) sera sanctionné par un avertissement. Les parents seront informés le jour même de l'avertissement. Au 3<sup>ème</sup> avertissement, parents et enfants seront reçus par la commission de discipline qui se prononcera sur l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Pour les faits graves, la commission de discipline se réunira en urgence avec les parents et le ou les enfants sans attendre le 3<sup>ème</sup> avertissement ».

**6°) ACCUEIL DE LOISIRS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** de rajouter au règlement les clauses suivantes :

- tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, non-respect des locaux, dégradation du matériel) sera sanctionné par un avertissement. Les parents seront informés le jour même de l'avertissement. Au 3<sup>ème</sup> avertissement, parents et enfants seront reçus par la commission de discipline qui se prononcera sur l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs.

Pour les faits graves, la commission de discipline se réunira en urgence avec les parents et le ou les enfants sans attendre le 3<sup>ème</sup> avertissement

- les horaires des veillées : 18 h 30 à 22 h 30

- les veillées sont réservées aux enfants de 8 ans et + dans la limite de 12 enfants

- les inscriptions à l'accueil de loisirs sont acceptées dans l'ordre d'arrivée et dans les limites des effectifs autorisés par la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

**7°) GARDERIE-CANTINE-ACCUEIL DE LOISIRS : COMMISSION DE DISCIPLINE**

Par délibération en date du 20/06/2016 le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission municipale « vie scolaire, enfance jeunesse » chargés d'examiner les demandes de dérogations aux tarifs de la cantine.

Ces membres désignés sont :

**Monsieur Jérémy BOISSEAU, Mme Martine BOUTET, Mme PLAIRE Cécilia, Mme Béatrice BRAUD et Mme Sandrine GARDIEN.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **décide** que les membres désignés ci-dessus se réuniront en **commission de discipline** sur convocation du Maire, au 3<sup>ème</sup> avertissement ou pour les faits graves, en urgence, afin de statuer sur les exclusions temporaires ou définitives des enfants qui ne respectent pas les règles de vie en collectivité, en application des règlements intérieurs de la garderie, de la cantine et de l'accueil de loisirs.

**8°) CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU DEPARTEMENT**

Par délibération en date du 14/12/2017 le Conseil Municipal a accepté de mettre à la disposition du Département un agent communal à temps complet du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018 pour l'exploitation des ports du Pavé et du Corps de Garde.

Le Département propose que l'activité de l'agent soit étendue à l'exploitation des autres ports dont le Département à la gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** l'affectation de l'agent communal à l'exploitation d'autres ports départementaux en plus du Port du Pavé et du Corps de Garde.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant.

### 9°) PROJET ACOUSTIQUE REfectoire : AUTORISATION TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire propose de réaliser cette année l'insonorisation du réfectoire. En effet, malgré un plafond censé absorber les bruits, le volume sonore reste important et ce quel que soit le nombre d'enfants présents dans la cantine.

Le coût du projet est estimé à 13 895,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le projet d'insonorisation du réfectoire des écoles estimé à 11 579,54 € HT, soit 13 895,45 € TTC
- **sollicite** l'aide du Département
- **adopte** le plan de financement suivant :
  - dépense HT : 11 579,54 €
  - subvention du Département (25 %) : 2 894,88 €
  - autofinancement communal (75 %) : 8 684,66 €
- **inscrit** les crédits au budget par décision modificative n° 1

### 10°) MAISON DES ASSOCIATIONS : BAIL ACTIVITE MEDICALE

Le Maire propose d'accueillir à la maison des associations l'activité d'une orthophoniste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La personne en question cherche un local sur Charron en attendant de pouvoir intégrer le futur pôle médical.

La petite salle de la maison des associations lui conviendrait sous réserve de réaliser quelques travaux afin d'adapter les locaux à son activité.

Le coût des travaux est estimé à 2 000 €.

Le Maire propose un loyer mensuel de 330 € toutes charges comprises (électricité et gaz). Ainsi la dépense de travaux sera financée en un an de location.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le projet de créer une salle d'attente dans la petite salle de la maison des associations. Projet estimé à 2 000 € TTC
- **accepte** de louer la petite salle des associations qui se compose d'une entrée (salle d'attente), d'une grande pièce et d'une tisanerie soit une superficie totale de 55 m<sup>2</sup>
- **fixe** le loyer mensuel à **330 €** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 indexé chaque année sur l'indice de la construction
- **fixe** le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 330 €

*Madame NAULET aurait aimé que la cuisine reste affectée à la grande salle des associations. Elle est bien pratique, notamment pour son point d'eau.*

*En effet, lui répond le Maire, néanmoins elle n'est pas aux normes et ne peut servir à la préparation des repas. C'est pourquoi le prix de location de la Maison des Associations est différent de celui de la salle des fêtes.*

*Concernant les locations de salles, M. FREJOUX fait part au Maire des difficultés qu'il rencontre lors des états de lieux. Il aimerait une réunion avec toutes les personnes qui ont à traiter des réservations des salles et du prêt des tables et des chaises.*

*Le Maire lui fixera prochainement une date.*

*Pour rappel, en raison de la baisse des effectifs, les états des lieux sont effectués par M. Bernard FREJOUX et Mme Marie-Bernadette NAULET.*

### 11°) ASSOCIATION CAJUN : FIN DE LA CONVENTION LOCATION JARDINS

L'association CAJUN a cessé son activité.

Elle demande :

- la révision de son loyer de l'année 2016. La baisse du nombre de ses adhérents a entraîné la baisse des surfaces cultivées : 1 248,42 m<sup>2</sup> au lieu de 1 350 m<sup>2</sup>. Soit une cotisation de 474,40 € au lieu de 513 €.
- l'exonération de son loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **13 voix POUR** ; 2 voix CONTRE (Mme PLAIRE Cécilia et Mme Sandrine MARTIGNON),

- **accepte** de prendre en compte la fin de l'activité de l'association au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **accepte** de réduire le prix de la location 2016 de 38,60 €

**12°) BUDGET PRINCIPAL 2018 : DM 1**

La présente décision modificative a pour objet :

- de prendre en compte :
  - o régularisation location 2016 association Cajun : perte de recette : 38,66 €
  - o régularisation écriture 2017. Dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs : 531 €
  - o régularisation intérêts crédit relais 2013 : 84,73 €
  - o annulation recette 2012 : location d'un terrain rue du Pavé. Perte de recette : 40,80 €
- d'inscrire des crédits supplémentaires
  - o pour les travaux d'insonorisation (15 000 € TTC) dans le réfectoire
  - o et l'aménagement d'une salle d'attente dans la petite salle de la Maison des Associations (2 000 € TTC).

Cette décision modificative s'équilibre :

- en fonctionnement : par la recette d'une partie de la vente d'un délaissé de voirie rue du Canada
- en investissement : par la suppression du projet d'insonorisation de la salle du Conseil et la diminution de la provision de crédits pour la construction de l'atelier communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<b>fonctionnement</b>	<b>1 186,00 €</b>	<b>1 186,00 €</b>
<b>investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Détail fonctionnement :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	328 346,00	490,00	328 836,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	696 300,00		696 300,00
014	Atténuations de produits		531,00	531,00
65	Autres charges de gestion courante	68 700,00		68 700,00
66	Charges financières	30 616,00	85,00	30 701,00
67	Charges exceptionnelles	131,00	80,00	211,00
022	Dépenses imprévues	25 452,00		25 452,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>366 000,00</i>		<i>366 000,00</i>
042	<i>Opé. d'ordre transfert entre sections</i>	<i>8 416,00</i>		<i>8 416,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1 523 961,00</b>	<b>1 186,00</b>	<b>1 525 147,00</b>
RECETTES FONCTIONNEMENT		BP	DM1	TOTAL
013	Atténuations de charges	40 000,00		40 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	157 315,71		157 315,71
73	Impôts et taxes	800 866,00		800 866,00
74	Dotations, subventions et participations	345 663,00		345 663,00
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00		6 000,00
77	Produits exceptionnels		1 186,00	1 186,00
	Excédent reporté	<b>174 116,29</b>		<b>174 116,29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 523 961,00</b>	<b>1 186,00</b>	<b>1 525 147,00</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP	DM 1	TOTAL
204	Subventions d'équipement versées	126 277,00		126 277,00
21	Immobilisations corporelles	253 195,02	11 700,00	264 895,02
23	Immobilisations en cours	539 584,00	-11 700,00	527 884,00
16	Emprunts et dettes assimilés	170 853,00		170 853,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00
	déficit reporté	91 750,98		91 750,98
<b>TOTAL</b>		<b>1 211 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 211 660,00</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		BP	DM 1	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	409 629,00		409 629,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	36 000,02		36 000,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	391 614,98		391 614,98
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>366 000,00</i>		<i>366 000,00</i>
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>8 416,00</i>		<i>8 416,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1 211 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 211 660,00</b>

**13°) BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX 2018 : DM 1**

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte :

- la suppression d'une recette de l'année 2017 : dissolution d'une entreprise. Perte de recette : 342 €
- le remboursement des emprunts (prêt relais et prêt long terme).

Elle s'équilibre par prélèvement des crédits mis en réserve en fonctionnement.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **adopte** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	0,00 €	0,00 €
investissement	14 062 €	14 062 €

Détail:

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP	DM 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	45 596,00	-19 661,00	25 935,00
66	Charges financières		5 257,00	5 257,00
67	Charges exceptionnelles		342,00	342,00
023	Virement à la section d'investissement		14 062,00	14 062,00
<b>TOTAL</b>		<b>45 596,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 596,00</b>
RECETTES FONCTIONNEMENT		BP	DM 1	TOTAL
70	Produits des services, domaine	12 000,60		12 000,60
	Excédent reporté	33 595,40		33 595,40
<b>TOTAL</b>		<b>45 596,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 596,00</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP	DM1	TOTAL
23	Immobilisations en cours	1 312 766,00		1 312 766,00
16	Emprunts		14 062,00	14 062,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 312 766,00</b>	<b>14 062,00</b>	<b>1 326 828,00</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		BP	DM1	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues	800 000,00		800 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	462 000,00		462 000,00
021	Virement section de fonctionnement		14 062,00	14 062,00
	Excédent investissement reporté	50 766,00		50 766,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 312 766,00</b>	<b>14 062,00</b>	<b>1 326 828,00</b>

**14°) CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES CONCLU AVEC SOLURIS**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et les élus des collectivités.

La Loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, SOLURIS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de SOLURIS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de SOLURIS est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

**Vu** le règlement général sur la protection des données n° 2016/679

**Vu** la délibération 2018.25 du comité Syndical de SOLURIS en date du 22 mars 2018

**décide** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par SOLURIS.

### **15°) INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

Comme tous les ans, la Préfecture demande aux collectivités locales d'émettre un avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement pour l'année N-1.

Seuls les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction ont droit à cette indemnité.

Elle est payée par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) au nom des communes.

Le budget communal n'est pas impacté par cette dépense.

Les montants proposés sont inchangés depuis plusieurs années :

- indemnité annuelle instituteur célibataire : 2 185 €

- indemnité annuelle instituteur en couple : 2 731 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité donne un **avis favorable** aux propositions du Préfet pour l'année 2017, soit :

- indemnité annuelle instituteur célibataire : 2 185 €

- indemnité annuelle instituteur en couple : 2 731 €.

### **16°) INFORMATIONS DIVERSES**

**MOUL STOCK** : le festival est prévu ce week-end.

M. BAUDOIN a vérifié avec l'entreprise chargée des travaux rue du 19 mars 1962, que tout le chantier soit sécurisé.

Mme MARTIGNON demande si l'éclairage public sera maintenu.

Oui, lui répond le Maire, dans toutes les rues concernées.

### **CHANTIER PISTE CYCLABLE RUE DU 19 MARS 1962 :**

- un miroir est demandé en raison du manque de visibilité à l'intersection de la rue des Groies avec la rue des Maurines.

M. MEUNIER n'y est pas favorable. Les miroirs sont chers et se détériorent très vite.

M. BAUDOIN rappelle que la vitesse est limitée à 30 km/h.

- concernant l'utilité de cet aménagement :

Le Maire tient à préciser les choses. Certes, la rue du 19 Mars n'est plus habitée. Elle reste néanmoins une liaison entre le centre-bourg, les écoles et la Mairie. Au-delà de l'aspect sécuritaire, cet aménagement donne une plus-value à ce secteur. Il participe à l'embellissement du village, au confort des Charronnais. D'autre part, cette piste cyclable fera partie du maillage de liaisons douces qui rejoindront la Vélodyssée et un jour la commune d'Esnandes. Pour ceux qui regrettent cet aménagement, estimant que la rue des Groies est prioritaire, le Maire leur rappelle que la rue des Groies est

départementale alors que la rue du 19 mars 1962 est communale. La commune n'a pas la maîtrise des routes départementales.

Le Maire précise également qu'il reste à terminer les travaux de la rue de La rochelle, travaux suspendus en raison des destructions de logements. Une somme a été inscrite au budget 2018. Il aimerait que ces travaux soient terminés à l'échéance de son mandat.

Il précise que dans le cadre des travaux d'assainissement, l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphone est engagé rue Pierre Loti et rue Pasteur. Il y aura un coût pour la collectivité, mais c'était une occasion à saisir.

Il y a tant de choses à réaliser.

Comme le budget est limité, il faut procéder par ordre.

Pour l'équipe suivante, une fois que ces travaux seront terminés ce sera plus confortable pour elle. Elle pourra réfléchir à des projets de plus grande envergure.

A propos d'avenir, le Maire rappelle que la commune a signé une convention le 08/06/2017 avec la Région, le Parc et la Chambre d'Agriculture pour mener une réflexion sur la réhabilitation des zones déconstruites. Cette réflexion doit conduire à des projets qui devraient obtenir des financements prioritaires. L'étude paysagère doit démarrer cet été.

### **TRAVERSEE SECURISEE RUE DU CHATEAU :**

Les travaux sont en cours. Le Département doit installer également des coussins Berlinois.

Concernant la vitesse de circulation le Maire préconise de la limiter à 70 km/h en sortie d'agglomération rue du Château direction Bourg Chapon.

### **BATIMENT DE STOCKAGE**

Les travaux ne démarreront que lorsqu'on connaîtra les résultats de l'étude des sols.

### **LES ETANGS**

M. MEUNIER précise que les travaux de cheminements sont commandés.

### **ECO PATURAGE**

L'expérimentation se poursuit.

Le Maire regrette qu'elle ait commencé tardivement. De ce fait, dans certains secteurs, l'herbe est trop haute. Il faudra la faucher. En revanche, là où les moutons sont passés la végétation pousse plus lentement.

### **14 JUILLET**

apéritif offert à 11 h 00 à la salle des fêtes

### **QUESTIONS DIVERSES**

Marie Bernadette NAULET : a été témoin d'un véhicule qui s'est engagé dans la rue Pierre Loti à contresens. Elle demande qu'un panneau soit installé pour interdire aux véhicules de tourner à droite à l'intersection rue Joliot Curie/rue Pierre Loti.

Philippe LATAUD : demande combien il y a de logements sociaux sur la commune :  
réponse : 27 logements

Philippe LATAUD : complimente celui ou ceux qui ont réalisé la tonte rue Paul Bourgeon.

Mickaël VERINE : demande où en sont les réparations de la cale du Port du Pavé.

Le Maire lui répond que la question sera posée au Département.

Sandrine MARTIGNON par l'intermédiaire de Mme Marie-Bernadette NAULET : dénonce les incivilités de certains parents lorsqu'ils déposent leurs enfants devant l'école à 13 h 20.

L'irresponsabilité de certains fait encourir des risques à tous.

Sandrine GARDIEN : a été interpellée par M. BOBINET qui se plaint d'un trou sur son trottoir rue du Château

Marie-Bernadette NAULET : demande de l'électricité au cimetière

FIN DE LA SEANCE : 22 h 00

<b>BOISSEAU Jérémy</b>	<b>MEUNIER Jacky</b>	<b>BOUTET Martine</b>	<b>BAUDOUIN Olivier</b>	<b>BRAUD Béatrice</b>	<b>COLAS Jean-Philippe</b>
<b>FREJOUX Bernard</b>	<b>LATAUD Philippe</b>		<b>NAULET Marie-Bernadette</b>	<b>ROBERGEAU Patrick</b>	<b>GARDIEN Sandrine</b>
		<b>VERINE Mickaël</b>			<b>MORISSET Séverine</b>